

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : Mme Nury

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Amarin, MM. Aymont, Ameno, Carlod, Vesin, Deville

Excusée : Mme Fallot (pouvoir à M. Duparc)

Absente : Mme Bigot

Ordre du Jour :

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2018**
- 3- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- 4- **Parc Naturel Régional**
- 5- **Convention de fonctionnement entre la bibliothèque et le département**
- 6- **Rapport des commissions**
- 7- **Courriers- Divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

Monsieur le Maire ajoute trois points à l'ordre du jour concernant :

- L'avenant n°1 aux honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux du bâtiment de la Poste.
- La Convention de coordination à intervenir avec la commune de Péron pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la restructuration des équipements sportifs de football.
- Les rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Nury est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2018

Le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2018 est adopté, à l'unanimité.

3- Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente 7 déclarations d'intention d'aliéner :

- La propriété de M. PICORIT David, 48 Rue du Fort, cadastrée F 254, de 54 m².
Acquéreur : Mme Kim Grootscholten

- La propriété de M. et Mme NASCIMENTO DA SILVA, 152 B Rue du Pré Pariaud, cadastrée F 1648, F 1651, et F 1653, de 391 m².
Acquéreurs : M. et Mme Shaun Roe,
- La propriété de la société AMB, M. Antoine ARRIBAS, 42 rue du Pré Moitier et cadastrée F 1426, de 262 m²,
Acquéreurs : M. et Mme David Da Silva Magalhaes
- La propriété de Mme DELAVY Céline, 205 Rue du Pré Bachat, cadastrée F 1650 de 489 m²,
Acquéreurs : M. et Mme Bruno Miguel Pereira Malheiros
- La propriété de M. et Mme MENDY Bertrand, 22 allée du Crêt du Milieu, La Citadelle, cadastrée F 333 et F 1112, de 35 m²,
Acquéreurs : M. et Mme Sylvain Arnaud et Mme Sandra Girardot,
- La propriété de M. et Mme AYMONT Francis, lieudit « Prés de la Grange », cadastrée C 627, de 3895 m²,
Acquéreur : AST Groupe
- La propriété de la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel Centre, 302 Rue de la Bière, cadastrée F 1488, de 800 m².

La commune et la Communauté de Communes ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Parc Naturel Régional

Monsieur le Maire explique que notre commune doit désigner un délégué supplémentaire. En effet, notre population DGF 2017 s'établissant à 2256 habitants, nous dépassons le seuil des 2000 habitants et devons désigner 2 délégués et 2 suppléants.

Actuellement, le délégué titulaire est Monsieur André DUPARC et le délégué suppléant est Monsieur Lionel PERREAL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur AMENO Michel comme deuxième délégué titulaire et Monsieur AYMONT Francis en tant que deuxième délégué suppléant au Parc Naturel Régional.

5- Convention de fonctionnement entre la bibliothèque et le département

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale à intervenir avec le département à compter de janvier 2018. La convention définit les conditions et modalités de partenariat entre le Département et la commune en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention entre la bibliothèque et le département, qui entre en vigueur en janvier 2018, pour trois ans renouvelables, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame Dalmedo demande s'il y a une boîte à livres dans Collonges, pour favoriser les échanges de livres. Madame Amorin répond qu'il y en a une à La Pause Déco.

6- Avenant n°1 aux honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux du bâtiment de la Poste

L'objet de l'avenant n°1 est de :

- Fixer le nouveau coût d'objectif final des travaux, niveau APD,
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à l'approbation de l'APD.

Le coût prévisionnel initial des travaux est de 195 00,000 € HT, au taux de 9,5 %, soit un forfait d'honoraires de 18 525,00 €.

Dans l'avenant n°1, l'augmentation du coût objectif final est de 84 600,00 € HT au taux de 9,5 %, soit 8037,00 € HT. L'étude thermique coûte 950 €.

Ce qui donne un total d'honoraires H.T. de 27 512,00 €, soit 33 014,40 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux envisagés sur le bâtiment de la Poste de Collonges, pour un montant de 8037,00 € HT., et autorise M. le Maire à signer cet avenant n°1.

7- Convention de coordination à intervenir avec la commune de Péron pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la restructuration des équipements sportifs de football

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration des équipements sportifs relatifs à la pratique du football envisagé sur le secteur sud gessien. Préalablement aux travaux, il a été décidé de confier à un prestataire une étude de faisabilité et d'opportunité.

Le montant de l'étude est arrêté à la somme de 7176,00€ TTC soit un montant de 1435,20 € TTC par commune.

Afin de garantir un suivi régulier, il est proposé de confier par convention la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération à la commune de Péron.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de coordination à intervenir avec la commune de Péron pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la restructuration des équipements sportifs de football pour un montant global de 7176,00 € TTC, soit 1435,20 € TTC par commune.

et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision.

Monsieur Perreal demande qui entretiendra le terrain de football intercommunal une fois qu'il sera réalisé. M. le Maire explique que l'entretien sera mutualisé entre les communes.

8- Rythmes scolaires- Rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le retour à la semaine de 4 jours à l'école maternelle et à l'école primaire, à partir de la rentrée 2018, aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Il n'y aura pas d'école le mercredi matin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revenir à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018, dit que les horaires de l'école maternelle et de l'école primaire seront de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, précise qu'il n'y aura plus d'école le mercredi, en maternelle et en primaire, à la rentrée 2018.

Le conseil d'école extraordinaire aura lieu jeudi 22 mars.

9- Rapport des commissions

- Monsieur Perreal informe le conseil que les 2 totems d'entrée de village sont posés mais pas terminés.
- La prochaine commission des Finances aura lieu le 3 avril, et le vote du budget le 10 avril à 19h. Madame Vernaz et Monsieur Aymont préviennent qu'ils ne pourront pas venir le 10 avril. Un modèle de pouvoir leur sera envoyé.

Monsieur le Maire précise que le budget doit être voté avant le 15 avril.

10- Courriers- Divers

- Monsieur Cambon a adressé un courrier pour acheter l'appartement communal au CCMA à 3090 € du m². Tous les appartements du CCMA sont désormais vendus. Madame Dalmedo ramènera sa clé du bâtiment et Madame Nury enlèvera la publicité sur le site Internet.
- Madame Porret, gérante de Proxi, souhaite un espace à l'extérieur de son magasin, pour vendre des articles de pêche via un distributeur.
Des membres du conseil municipal se rendront sur place pour réfléchir à un emplacement adéquat. M. le Maire rappelle que le CCMA est une copropriété.

La séance est levée à 21h05.
